



<https://publications.dainst.org>

iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Michel Christol

Un duc dans une inscription de Termessos (Pisidie). Un témoignage sur les troubles intérieur en Asie Mineure romaine au temps de la crise de l'Empire

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **8 • 1978**

Seite / Page **529–540**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/1414/5763> • urn:nbn:de:0048-chiron-1978-8-p529-540-v5763.5

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Verlag C. H. Beck, München**

©2017 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: info@dainst.de / Web: dainst.org

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

MICHEL CHRISTOL

Un duc dans une inscription de Termessos (Pisidie)

*Un témoignage sur les troubles intérieurs en Asie Mineure
romaine au temps de la crise de l'Empire*

Dans l'appendice épigraphique mis au point par E. PETERSEN dans LANCKOROŃSKI, Städte Pamphyliens und Pisidiens, se trouve une brève inscription honorifique copiée à Termessos, ainsi transcrite:¹

Τὸν διασημώτατον
δουκ(ηνάριον) Λ. Αὐρ. Μαρκιανὸν
ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος
4 τὸν πάτρωνα καὶ
εὐεργέτην τῆς
πόλεως
καὶ εἰρήνης προστά-
8 την.

Dans le bref commentaire qu'il en donna, l'éditeur esquissait un rapprochement entre l'expression des lignes 7-8, εἰρήνης προστάτην, et les fonctions d'irénarque, c'est-à-dire de chef de la milice civique chargée du maintien de l'ordre dans le ressort administratif des municipalités.² Des actes de brigandage sont fréquemment mentionnés dans cette région du monde antique,³ et Termessos, sise à l'extrémité

¹ E. PETERSEN, dans: LANCKOROŃSKI, Städte Pamphyliens und Pisidiens, Vienne 1890, t. II, p. 209, n° 106. Sur Termessos, ibid., 21-122 et 196-223, et R. HEBERDEY, RE 5 A, 732-776.

² Sur l'irénarchie et les irénarques, R. CAGNAT, De municipalibus et provincialibus militiis, Paris 1880, 25 et suiv.; O. HIRSCHFELD, Sitzungsberichte Ak. Berl. 1891, 868 et suiv.; I. LEVY, REG 12, 1899, 287-288; V. CHAPOT, La province proconsulaire d'Asie, Paris 1904, 260; L. ROBERT, BCH 52, 1928, 408; id., Etudes anatoliennes, Paris 1937, 96-110.

³ Voir, en général, les mises au point de R. MACMULLEN, Enemies of the Roman Order, Cambridge/Mass. 1966, 255-268, où se trouvent de multiples références à la documentation provenant d'Asie Mineure, et de L. FLAM-ZUCKERMANN, A propos d'une inscription de Suisse (C.I.L., XIII, 5010). Etude du phénomène du brigandage, Latomus 29, 1970, 451-473. Pour les régions d'Asie Mineure, plus particulièrement L. ROBERT, Etudes anatoliennes, 94-110 et 339-340, L. et J. ROBERT, La Carie II, Paris 1954, 41-43. Récemment, FR. SCHINDLER, Die Inschriften von Bubon (Nordlykien), Österreich. Ak. Wiss.,

sud-occidentale des plateaux pisidiens au contact de la plaine pamphylienne,⁴ a d'ailleurs fourni plusieurs témoignages sur ces milices civiques et leurs responsables:⁵ aussi ce rapprochement pouvait-il paraître valide.

R. CAGNAT, qui reprit le texte dans les *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, s'écarta néanmoins de cette suggestion en faisant remarquer qu'il ne pouvait être question d'un irénarque, car la fonction qu'exerçait le personnage mentionné dans l'inscription n'était point municipale, comme l'est l'irénarchie, mais impériale.⁶ Il relevait, en effet, que la mention *δουκ(ηγάριον)* à la ligne 2 (c'est ainsi qu'il développait les lettres ΔΟΥΚ) impliquait que L. Aurelius Marcianus fût un procurateur de rang ducénaire.⁷ A. STEIN,⁸ R. HEBERDEY,⁹ enfin les auteurs de la *Prosopography of the Later Roman Empire*,¹⁰ se rangèrent à cet avis. Pour eux il ne fait aucun doute, L. Aurelius Marcianus est un procurateur impérial qui, pour les exploits accomplis lors de son passage dans la province, a bien mérité de ses administrés. En l'occurrence, il s'agirait d'un procurateur de Lycie-Pamphylie.¹¹

Une telle explication se heurte cependant à une difficulté majeure, car des fonctionnaires équestres en activité en Asie Mineure, seuls les procurateurs des provinces d'Asie, de Pont-Bithynie et de Cappadoce, reçoivent un salaire ducénaire,¹² mais leurs zones d'activité sont bien trop éloignées de Termessus Maior, au sud-ouest de

philos.-hist. Kl., Sitzungsberichte 278,3, Vienne 1972, n° 2, 11–23, vient d'ajouter un document important (cf. aussi à ce sujet P. ROESCH, AC 1973, 329–330, J. et L. ROBERT, Bull. Epigr. 1973, 451, p. 170–171), tandis que P. BRIANT, *Brigandage, dissidence et conquête en Asie achéménide et hellénistique*, Dialogues d'Histoire Ancienne 2, 1976, 163–258, élargit les perspectives d'analyse du dossier. On ne doit pas négliger aussi le point de vue du géographe: X. DE PLANHOL, *De la plaine pamphylienne aux lacs pisidiens*, Paris 1958, 69–70; 80–84; 112–114.

⁴ Sur la cité, n. 1 supra. Sur le territoire, plus particulièrement R. HEBERDEY, *Termessische Studien*, Österr. Ak. Wiss., philos.-hist. Kl., Denkschriften 69,3, Vienne 1929, 5–15; id., RE 5 A, 766–767. Ce territoire déborde même en plaine pamphylienne: L. ROBERT, RHR 98, 2, 1928, 56 et n. 1.

⁵ R. HEBERDEY, *Termessische Studien*, 11–12; L. ROBERT, *Etudes anatoliennes*, 105–106.

⁶ IGR III 436: *non irenarcha (nam irenarchae ex primoribus civitatum eligi soliti erant et irenarchia inter municipalia munera annumeratur)*.

⁷ *Ducenarius: proc. ad sestertium ducena millia ... non irenarcha ... sed qui pacem civitati confirmaverat tanquam procurator.*

⁸ A. STEIN, PLR² A 1550: *ducenarius (procurator)*.

⁹ R. HEBERDEY, *Termessische Studien*, 11; TAM III, 1, n° 88: *non irenarchiam sed ad procuratoris officium referendum*.

¹⁰ A. H. M. JONES-J. MORRIS-J. MARTINDALE, PLRE, I, Cambridge 1971, 566, Marcianus 19.

¹¹ Selon L. HARMAND, *Le patronat sur les collectivités publiques des origines au Bas-Empire*, Paris 1957, 210. D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor*, Princeton 1950, II 1549 n. 35, ne se prononce pas. H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris 1960, 1074–1075, ne le compte pas parmi les procurateurs de la province.

¹² H.-G. PFLAUM, op. cit., 1072–1073 (Asie), 1076 (Pont-Bithynie), 1078 (Cappadoce).

la Pisidie; il n'est pas raisonnable de penser à l'un d'entre eux, et si, d'aventure, tel pouvait être le cas, n'aurait-on pas pris grand soin de mentionner, pour un fonctionnaire titulaire d'un ressort administratif éloigné du lieu d'érection de l'hommage, la fonction exacte qu'il détenait? En Lycie-Pamphylie, province dans laquelle se trouve la cité de Termessos à l'époque impériale, le procurateur est de rang centenaire.¹³ Quant aux autres fonctionnaires impériaux de rang équestre dont il pourrait être question, tant le *procurator familiarum gladiatoriarum per Asiam et adhaerentes provincias* que le procurateur responsable de la levée de la *vicesima hereditarium*, ils sont à l'époque du Haut Empire de rang sexagenaire.¹⁴

Peut-être avancera-t-on que l'indication du ducénariat n'implique pas nécessairement que la fonction de L. Aurelius Marcianus soit identique aux fonctions de rang ducénaire telles qu'elles apparaissent dans la hiérarchie équestre du Haut Empire. Il se pourrait tout simplement que le personnage ait obtenu la *ducena dignitas*¹⁵ voire ait obtenu un salaire supérieur à celui normalement attribué à la fonction confiée, à l'instar de nombreux autres fonctionnaires ou personnages de rang équestre de la fin du III^e ou du début du IV^e siècle. L'épistratège Aelius Faustus, qu'un papyrus d'Oxyrhynchos qualifie de ducénaire, n'exerce-t-il pas une charge normalement gratifiée d'un salaire sexagenaire?¹⁶ On pourrait penser qu'il a bénéficié d'une augmentation de salaire. Observons toutefois que ce fonctionnaire n'est cependant revêtu que de la dignité de *vir egregius*. Il en est de même de tous les autres exemples où le titre de *ducenarius* marquerait l'appartenance de celui qui le porte «à un degré plus élevé de la hiérarchie équestre que ne l'impliquait le simple égrégat».¹⁷ Dans tous ces cas, sans qu'apparaisse une exception, les personnages qui usent de ce qualificatif honorifique, appartiennent à la catégorie des *viri egregii* : aucun n'est de rang perfectissime. Cette hypothèse se détruit donc d'elle-même.¹⁸

¹³ H.-G. PFLAUM, *Carrières*, 1075; id., *Abrégé des procurateurs équestres*, Paris 1974, 17 n. 24.

¹⁴ H.-G. PFLAUM, *Carrières*, 1073–1075.

¹⁵ C. Th. 8, 4, 3; 10, 7, 1; 10, 20, 1; 12, 1, 5.

¹⁶ P. Oxy. 2130; cf. infra, liste, n° 3.

¹⁷ H.-G. PFLAUM, op. cit., 950, et sur la question, 950–951; id., *Abrégé*, 48; id., *Titulature et rang social sous le Haut-Empire, Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique* (Caen, 1969), Paris 1970, 178–180.

¹⁸ Cf. H.-G. PFLAUM, *Carrières*, 950 et n. 14; id., *Titulature et rang social*, 178–179. Un certain nombre de cas sont examinés par J. F. GILLIAM, *Mélanges... W. Seston*, Paris 1974, 224–225, et V. NUTTON, *CQ* 65, 1971, 261–272. On peut ajouter que l'abréviation *duc.* pour *ducenarius* est extrêmement rare. Dans la liste précédente, elle n'apparaît qu'une fois sur quinze emplois relevés (n° 3: CIL XI 6308 = ILS 583). Une recherche sur les inscriptions des procurateurs ducénaires ne fournit que trois exemples supplémentaires (ILAlg II 29: ... *coniugi Q. Austurni P. f. Quir. Lappiani. praef. III col. duc. bis.*; AE 1918, 85: ... *multarum duc. viro nunc ducen. ludi magni* ...; CIL III 8571: ... *filio Aur. Sabiniani v. e. proc. duc. prov. Dalmat.*...) sur quatorze cas examinés.

- | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|--|--|
| 1. Alypius | Gallien | P. Univ. Lund. IV
13 = SB 9349 | ... παρὰ Αὐρηλίου Ἀπόλλωνος
᾽Οφελίου οἰκέτου Ἀλυπίου τοῦ
κράτιστου δουκηναρίου. |
| 2. M. Aurelius
Plutio | 267 | C.P. Herm. 53;
Arch. Pap. III, p.
544-545 ad C.P.
Herm. 78. | ... ἐπὶ [τοῦ κρ]ατίστου δουκην-
ναρίου καὶ ἀπ[ὸ Μου]σειοῦ Πλουτί-
ωνος...; [Αὐρηλίῳ Πλο]υτίῳ κρ-
ατίστῳ δο[υκηναρίῳ καὶ ἀπο
Μουσειοῦ...] |
| 3. Aelius Faustus | 267 | P. Oxy. 2130, 15-17 | ... ἐπὶ τὸν κράτιστον ἐπιστράτη-
γον Αἴλιον Φαῦστον δουκηνά-
ριον... |
| 4. C. Iulius
Priscianus | 270-274 | CIL XI 6308 =
ILS 583;
CIL XI 6309 | <i>Herculi Aug(usto) ... cura(m)
agente C(aio) Iulio Prisciano v(iro)
e(gregio) duc(enario) cur(atore)
r(ei) p(ublicae) ...; Victoriae
Augustae ... curam agente C(aio)
Iulio Prisciano v(iro) e(gregio)
duc(enario) cur(atore) r(ei) p(ubli-
cae) ...</i> |
| 5. M. Aurelius
Valerius | 280 | CIL III 1805
+ p. 2328, 119 =
ILS 5695 | <i>Thermas rei p(ublicae) ...
M. Aur(elius) Valerius v(ir)
e(gregius) ducen[ar]ius ex
protectorib(us) lateri[s] divini. ...
[aediti] cavit. ...</i> |
| 6. Bryonianus
Lollianus | fin III ^e s. | IGR III 810-811;
AE 1966, 471 | ... γυναικα Βρυωνιανοῦ Λολλιανοῦ
τοῦ κρατ[ίστου] δουκηναρίου...;
Βρυωνιανὸν Λολλιανὸν τ[ὸν κρ(ά-
τιστον)] δουκηνάριον...; ... υἱὸν
Βρυωνιανοῦ Λολλιανοῦ τοῦ κρ-
ατίστου δουκηναρίου... |
| 7. Aelius Aelia-
nus | fin III ^e s. | BCH 31, 1907,
p. 39 = ILS 9478 | Τῷ κρατίστῳ Αἰλίῳ Αἰλιανῷ δου-
κην[αρίῳ] ἐκ π[ρ]ωτηκτόρων... |
| 8. Titus Aelius
Magnus | fin III ^e s. | BCH 45, 1921,
p. 165 = AE
1922, 33 | ... Τίτον Αἴλιον Μάγνον τὸν
κράτιστον δουκηνάριον... |
| 9. Aurelius
Herculanus | fin III ^e s. | CIL III 6155 | ... <i>Ulpiae Aureliae Valeriae ..
filiae Aureli Herculani v(iri) e(gregii)
ducenari qui vixit ...</i> |
| 10. M. Aurelius
Rusticus | fin III ^e s. | CIL III 12721
= ILS 1443 | <i>L. Domitio ... M(arcus) Aur(elius)
Rusticus v(ir) e(gregius)
duce[n(arius)]. ...</i> |
| 11. Cocceius
Iulianus | fin III ^e s. | IG XIV 1347 =
MORETTI, IGVR
2, 1, 306 | ... Κοκκήϊος Ἰουλιανὸς Συνέσιος,
κράτιστος δουκηνάριος... |
| 12. Fl. Varius
Lupus | fin III ^e s. | JÖAI 1940, Beibl.
103-104 =
AE 1944, 81 | Φλ. Οὐάριος Λοῦππος, ὁ
κρά[τιστος] δου[κηνάριος]... |

13. M. Aurelius Basileus	fin III ^e s.	CIL X 5336 = ILS 1445	<i>M(arco) Aurelio Basilio viro ducenario proc(uratori) rationis castrensis</i> . . .
14. Aurelius Etherius	fin III ^e s.	P. Oxy. 1711	. . . Ἀθρηλίῳ Γελασίῳ ἰδίῳ Ἀθρηλίου Ἐθερίου τοῦ κρα(τίστου) δουκη- ναρίου χαίρειν.
15. Fl. Aur. Achilleus	293–305	IGR IV 700 = MAMA IV, 59	. . . διὰ τῶν περὶ τὸν κρ(άτιστον) δουκηνάριον Φλ. Αὐρ. Ἀχιλλέα, πρῶτον ἄρχοντα τὸ τρίτον, ἀρχόντων.
16. Aurelius Leontius	déb. IV ^e s.	AE 1961, 308	<i>Aurelius Leontius vir docen(arius) et dec(urio) col(oniae Salon(itanae)</i> ...
17. ...]scus	IV ^e s.	AE 1951, 196a	[...] <i>scus <e>x p(rae)p(osito) vir ducenarius</i> . . .

L'inscription de L. Aurelius Marcianus n'a aucun rapport avec l'irénarchie, mais le personnage n'en est pas pour autant un procureur ducénai. Il faut chercher une solution dans une autre direction. Or la ligne 2 du texte fournit la bonne piste. On a toujours été enclin à restituer δουκ(ηνάριον), en cette inscription comme en d'autres,¹⁹ sans prendre garde que l'on s'engouffrait dans une voie sans issue. Or toute difficulté disparaît si l'on développe δοῦκ(α) au début de cette ligne, pour laquelle R. HEBERDEY, l'éditeur de TAM III, fournit une transcription meilleure que celle de son prédécesseur PETERSEN, quand il précise qu'il faut lire ΔΟΥΚ'ΑΑΥΡ.²⁰ Les parallèles épigraphiques ne manquent pas qui donnent toute

¹⁹ Par exemple, J. KEIL, *Anzeiger Österreich. Ak. Wiss., philos.-hist. Kl.*, 92, 1955, 163–165 = AE 1956, 10: [. . .] Οὐίβιον Σενεκᾶν τὸν κράτιστο[ν] χειλιαρχον δουκ. κορόρης δεκάτη[ς] πραιτωρίας Φ[ιλίππειαν] οὐξιλλατιῶνων κλάσσης πραιτωρίας Μεισηνατῶν καὶ Παβεννησιῶν. . . On restituait δουκ[η(νάριον)], cf. R. SAXER, *Epigr. Studien*, I, 1967, p. 53, n° 97, et M. BOLLINI, *Studi Romagnoli* 17, 1966, 229–233. H.-G. PFLAUM, *Vibius Seneca, dux vexillationum classis praetoriae Misenatium et Ravennensium*, *Studi Romagnoli* 18, 1967, p. 255–257, a restitué les véritables fonctions du personnage: δοῦκ(α) . . . οὐξιλλατιῶνων κλάσσης πραιτωρίας. . . Autre exemple où s'impose la restitution δοῦκ(α): AE 1909, 259 = IGR I, 1496 = ILS 9479 = *Inscr. Gr. in Bulg. repertae* III, 2, 1570 (carrière de Traianus Mucianus).

²⁰ On pourrait être tenté de retrouver δοῦκα dans les lettres ΔΟΥΚ'Α de la ligne 2 de l'inscription, en admettant qu'il faut corriger Α en Α, et en négligeant le point qui sépare κ et Α. Une telle solution aurait aussi l'avantage de faire disparaître le *praenomen* du personnage, et sa dénomination, réduite au nom et au surnom, s'accorderait mieux avec les habitudes onomastiques de la fin du III^e siècle et du IV^e siècle. Mais nous avons hésité à l'adopter, bien qu'elle fût très séduisante, car il vaut mieux laisser au point de séparation, indiqué par R. HEBERDEY dans TAM III 88, toute sa valeur, et ne pas corriger abusivement la transcription la plus sûre. Enfin, le maintien du *praenomen* n'est pas absolument insolite. On trouve même dans PLRE quelques L. *Aurelii*, certes moins fréquents que les M. *Aurelii*. Mais surtout, on doit tenir compte que δοῦκα est abrégé en δουκ. dans les deux cas cités à la note précédente.

sa validité à cette solution. Ils révèlent aussi qu'à partir du milieu du III^e siècle apparaît et se multiplie la catégorie des ducs perfectissimes:²¹

- | | | |
|--|---|--|
| 1. P. Mich. 164, 3
P. Mich. 164, 15 | ... v. p. <i>tunc duce</i> ...
... v. p. [tu]n[c duce] ... | 242 ap. J.-C. |
| 2. CIL V 3329 =
ILS 544 | ... <i>insistente Aur. Marcellino</i>
<i>v. p. duc. duc. (duce ducenario?)</i> ... | 265 ap. J.-C. |
| 3. AE 1965, 114 | ... τὸν διασημότατον Μαρκιανὸν
προτήκτορα τοῦ ἀνευκῆτος δεσπότης
ἡμῶν Γαλλικανοῦ Σεβ(αστοῦ),
τριβοῦνον πραετωριανῶν καὶ δοῦκα
καὶ στρατηλάτην ... | 267-268 ap. J.-C. |
| 4. CIL III 764 =
ILS 4103 | <i>Matri Deum Magnae pro salute</i> ...
<i>Aur. Firminianus v. p. dux limit. prov.</i>
<i>Scyt. ... consecravit.</i> | 293-305 ap. J.-C. |
| 5. CIL XIII 3672 | <i>Indulgentissimo d. n. Flavio Val.</i>
<i>Constantio nobilissimo Caes.</i>
<i>Valerius Concordius v. p. dux</i> ... | 294-305 ap. |
| 6. CIL VIII 18219
= ILS 2999 | <i>Iovi Optimo Maximo deorum principi</i>
... <i>Flavius Leontius v. p. dux per</i>
<i>Africam.</i> | fin III ^e
début IV ^e s. |
| 7. CIL III 4039 | <i>Templum dei Sol(is) inv(icti)</i>
<i>Mit(hrae) Aure[l.] Iustinianus v. p.</i>
<i>dux ... restituit.</i> | début IV ^e s. |
| 8. CIL III 10981 | <i>I.O.M. Aur. Ianuarius T. Bat. v. p.</i>
<i>dux p. s. s.</i> | 303 ap. J.-C. |
| 9. AE 1889, 152 | <i>Fortissimo ac piissimo Imp. ... Val.</i>
<i>Rometalca v. p. dux Aeg. et Theb.</i>
<i>utrarumq. Libb. devotus ...</i> | 305-307 ap. J.-C. |
| 10. AE 1934, 7-8 | <i>Pacis aeternae propagatorem ...</i>
<i>Aurel. Maximinus v. p. dux Aeg. et</i>
<i>Theb. utrarumq. Libb. devotus ...</i> | 308-311 ap. J.-C. |
| 11. CIL III 11771
= ILS 4103 | <i>Victoriae Augustae [sac]rum pro</i>
<i>salute ... Aur. Senecio [v. p.] dux</i>
<i>templum ... fieri iussit.</i> | 310-311 ap. J.-C. |
| 12. ILS 8940 | <i>Dei Sancti Solis simulacrum consecr.</i>
... <i>Val. Romulus v. p. dux secutus</i>
<i>iussionem describit.</i> | 314-324 ap. J.-C. |
| 13. CIL III 12483
= ILS 724 | ... <i>adcurante Sappone v. p. duce</i>
<i>limitis Scythiae.</i> | 337-340 ap. J.-C. |

²¹ La liste est bâtie d'après les relevés de PLRE. Seuls sont retenus les cas où le duc est revêtu expressément de la qualité de perfectissime.

14. Syria 27, 1950, 239 ... ἐπὶ Φλ. Πλατανίου Σεργηνανοῦ 325–363 ap. J.–C.
τοῦ διασημ(οτάτου) δουκὸς τῆς
Ἀνατολῆς...
15. AE 1933, 170 ... ἐκ προνοίας ... Φλαοῦ Σίλου- env. 350 ap. J.–C.
νιανοῦ τοῦ διασημ(οτάτου) δουκὸς
... τὸ φρούριον ἐκτίσθη.
16. Syria 50, 1973, [...] *fortissimo ac victoriosissimo* date indéterminée
230–233 *Caesari Aurelius Valerianus v. p. dux* (début IV^e s.?)
d.n.m.q.e.

Il faut donc tenir L. Aurelius Marcianus pour un *dux*. Même si la présence d'un tel responsable militaire à Termessos peut paraître insolite, il ne fait néanmoins aucun doute que c'est en raison de ses attributions militaires que le personnage a été choisi comme patron de la cité: l'expression εἰρήνης προστάτης vient le rappeler. Elle fait référence directe à l'εὐεργεσία dont la cité lui est redevable, et cela doit conduire à admettre l'appartenance de la Lycie-Pamphylie au *ducatus* de Marcianus.²² On peut relever aussi que les rédacteurs de l'inscription ont utilisé, pour mentionner le patronat de cité, une expression très courante, *πάτρων καὶ εὐεργέτης*, tandis qu'ils ont réservé le terme grec *προστάτης* pour la formule finale qui rappelle assez explicitement la mission attachant le personnage à cette région d'Asie Mineure.²³ Quant à la paix à laquelle il est fait allusion, ce n'est point le calme que sont chargés de maintenir les irénarques à la tête de leurs milices civiles.²⁴ Il s'agit plutôt de faits plus graves que les simples questions de police auxquelles étaient affrontés ces magistrats municipaux. Seule une aggravation très sensible de l'insécurité, une multiplication des désordres, affectant de larges zones

²² Ce lien direct entre protection de la cité, justifiant le patronat, et la fonction de *dux*, interdit de supposer que le choix des Termessiens s'est fait à une date antérieure de la carrière du personnage. C'est bien quand il était duc opérant en Lycie-Pamphylie que les Termessiens l'ont choisi.

²³ Le patronat de cité ou de collectivité s'exprime de plusieurs façons, par l'utilisation des termes *πάτρων* ou *προστάτης*, employés isolément ou en combinaison avec d'autres termes tels que *εὐεργέτης* ou *κτίστης* (exemple de l'association des trois termes, A. S. HALL, AS 18, 1968, p. 77 n° 23: ... τὸν ἐαυτῆς (= ville) *προστάτην καὶ εὐεργέτην καὶ κτίστην, βουλῆς καὶ δήμου δόγματι* ..., dans une inscription d'Amblada). Sur la question, L. HARMAND, op. cit., p. 65 et note 37, à propos de l'équivalence *patronus/proστάτης*, et p. 73–82 pour le remplacement progressif de *πρόξενος* par *προστάτης*. Voir aussi D. MAGIE, *De Romanorum iuris publici sacri vocabulis solemnibus in Graecum sermonem conversis*, Leipzig 1905, 36 et 48, et H. J. MASON, *Greek Terms for Roman Institutions*, 1974, s. v. Le terme *προστάτης* fait appel plus directement à la notion de *tutela*.

²⁴ Les brigades dont disposaient les irénarques n'avaient qu'une efficacité limitée. Utiles pour maintenir la sécurité en temps ordinaire, elles se révélaient insuffisantes, voire inefficaces, dès que les désordres atteignaient une certaine ampleur; cf. la mésaventure du vicaire d'Asie Musonius qui ne parvint pas à arrêter les Isauriens à la tête des *diogmitae*, en 368 (Ammien Marcellin 27, 9, 6): J. ROUGÉ, *L'Histoire Auguste et l'Isaurie au IV^e siècle*, REA 68, 1966, 294–295.

provinciales, peuvent justifier la présence d'un *dux*,²⁵ donc de troupes, dans une région *inermis* en temps normal, même au IV^e siècle.²⁶ Ce document pourrait donc témoigner qu'en cette région de l'Empire, à un moment qui reste à déterminer, surgirent de graves problèmes internes qu'il fallut résoudre par des mesures militaires exceptionnelles.

Alors que sous le Haut Empire les provinces d'Asie Mineure semblent exemptes de troubles,²⁷ au cours du III^e siècle renaissent les difficultés, comme le montrent plusieurs documents épigraphiques du règne de Sévère Alexandre,²⁸ de celui de Valérien et Gallien,²⁹ et de l'époque tétrarchique.³⁰ Quant aux sources littéraires,

²⁵ On peut rapprocher la mission qui semble impartie à L. Aurelius Marcianus de celles dont furent investis par exemple C. Vallius Maximianus (CIL II 1120; cf. H.-G. PFLAUM, *Carrières procuratoriennes*, n° 221, p. 585-590: C. Vallio Maximiano... fortissimo duci res p(ublica) Italicens(ium) ob merita et quot provinciam Baetic(am) caesis hostibus paci pristinae restituerit...; CIL II 2015:... ob municipium diutina obsidione et bello Maurorum liberatum...) qui lutta à l'époque de Marc Aurèle contre les Maures du Rif qui menaçaient la Bétique, ou M. Cornelius Octavianus (PFLAUM, op. cit., n° 347 bis, p. 905-923), *dux per Africam Numidiam Mauretaniamque*, qui lutta contre les montagnards d'Afrique à l'époque de Valérien et Gallien (AE 1954, 136; AE 1907, 4 = ILS 9006; CIL VIII 12296 = ILS 2774; CIL VIII 8435, cf. 20341 = ILS 4498; cf. M. BÉNAËBOU, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris 1976, 214-227).

²⁶ La province de Lycie-Pamphylie est *inermis* sous le Haut Empire. Elle le demeure au IV^e siècle, après les divers remaniements administratifs qui l'affectent (séparation de la Lycie et de la Pamphylie) ainsi que les provinces voisines (création des provinces de Pisidie, de Lycæonie, d'Isaurie). Seule l'Isaurie disposait d'effectifs militaires: trois puis deux légions. Cf. D. HOFFMANN, *Das spätrömische Bewegungsheer und die Notitia Dignitatum*, Düsseldorf 1969, I, 410 et 420, d'après Not. Dign. Or. 29; contra, J. ROUGÉ, op. cit., 310, qui dissocie les trois légions dont disposait sous Constance II le comte Castricius, des trois légions isauriennes connues par la *Notitia*.

²⁷ Sauf sous Tibère et Claude, en 36 et 42; Tacite, *Annales* 6, 41, et 12, 55; MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor 1364-1365*. Sur la diminution du brigandage à l'époque impériale, L. ROBERT, *Etudes anatoliennes*, 96 et n. l.

²⁸ IGR IV 1057 = PATON-HICKS, *Inscriptions of Cos*, n° 102. Le cursus de P. Sempronius Victor porte: τῆς ἐπὶ πᾶσαν θάλασσαν ἡγεσάμενον εἰρήνης μετ' ἐξουσίας σιδήρου... responsabilité militaire correspondant à un commandement naval extraordinaire. Mais on peut se demander à l'encontre de l'opinion commune (A. VON DOMASZEWSKI, *Die Piraterie im Mittelmeer unter Severus Alexander*, RhM 58, 1903, 382-390; H.-G. PFLAUM, *Carrières*, n° 325, p. 840-842) si cette mission, qui se place pendant la campagne parthique de ce prince, avait pour but de lutter contre la piraterie dans tout le bassin méditerranéen. H.-G. PFLAUM fait remarquer qu'on pourrait croire «qu'après un poste aussi important, Sallustius Sempronius Victor ait dû bénéficier d'un avancement retentissant». Or il n'en est rien. Plutôt que d'imputer cette anomalie à un échec du personnage, peut-être vaut-il mieux penser que sa mission était plus restreinte que ne le laisse entendre l'inscription, et qu'elle se limitait à la surveillance des routes d'acheminement des approvisionnements, le long des côtes d'Asie Mineure. Les soulèvements intérieurs menacent aussi la route maritime (Ammien 14, 2, 2-3).

²⁹ BCH 1886, 227 = IGR III 481 = ILS 8870. Le cursus du personnage indique: προνοησάμενον τῆς εἰρήνης κατὰ θάλασσαν καὶ κατὰ γῆν. Sur cette inscription, LAMBERTZ,

si on laisse de côté l'«Histoire Auguste», dont il convient de se méfier quand l'on connaît ses procédés de composition,³¹ il demeure toutefois Zosime qui décrit, sous Probus, les méfaits des Isauriens dont les raids auraient mis à mal la Lycie et la Pamphylie, tant dans la plaine littorale que sur les plateaux où se termina leur aventure, à Cremna, sise à vol d'oiseau à 70 kms environ de Termessos.³² Il fallut prendre des mesures de défense pour surveiller ce secteur de turbulence; la date en est difficile à déterminer avec précision, mais elle est antérieure au milieu du IV^e siècle quand renaissent de violents soulèvements qui ne s'apaisèrent qu'à la fin du V^e siècle.³³

RE 8 A, Suppl. 226 et suiv.; R. SAXER, *Untersuchungen zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian*, Epigr. Studien I, 1967, 54–55.

³⁰ On peut hésiter sur l'interprétation de TAM III 126 (Termessos), inscription d'Ulpius Silvinius, préfet du prétoire d'un prince inconnu, sauveur et bienfaiteur de la cité. En revanche il existe deux témoignages précis, de l'époque tétrarchique, qui attestent, selon toute vraisemblance, la présence d'unités militaires dans la région de Termessos, TAM III 80 (Termessos): Βουλῆς καὶ δήμου δόγματι τὸν κράτιστον πραιπόσιτον Ἰουστεῖνον ἢ λαμπρὰ Τερ[μησέων τῶν] μειζόνων πόλις τὸν ἴδιον αὐτῆς ἐν πᾶσιν εὐεργέτην, et TAM III 82 (Termessos): Βουλῆς καὶ δήμου δόγματι τὸν κράτιστον πραιπόσιτον Κωνσταντεῖνον ἢ λαμπρὰ Τερμησέων τῶν μειζόνων πόλις τὸν ἴδιον αὐτῆς βουλευτὴν καὶ ἐν πᾶσιν εὐεργέτην. Tant Justinus que Constantinus sont inconnus de PLRE. La date de TAM III 82 résulte, selon HEBERDEY, d'un rapprochement avec TAM III 943, milliaire de Constantin, Constantin le Jeune, Constance, Constant et Dalmace, surimposé à un texte antérieur, qui date de la période 293–305. D'autre part, TAM II 80 et 82 se ressemblent fortement, et paraissent, d'après HEBERDEY, de la même époque. Certes ces documents n'attestent point explicitement que se soient déroulées des opérations militaires, mais dans la mesure où ils attestent, en une région fort éloignée des frontières, la présence d'unités tout différentes des milices civiques et bien supérieures à celles-ci en efficacité, on peut s'interroger sur leur portée et voir en eux, très légitimement, des témoignages comparables à l'inscription de L. Aurelius Marcianus. Peut-être aussi faut-il insérer dans le dossier AE 1972, 636, qui mentionne, à la date de 288, la présence de la *legio I Pontica Diocl. et Maximiani* à Colybrassos en Cilicie.

³¹ HA Tyr. 26, place sous Gallien les aventures d'un usurpateur isaurien du nom de Trebellianus. Mais tout est fictif (J. ROUGÉ, op. cit., 282–315; A. CHASTAGNOL, *Recherches sur l'Histoire Auguste*, Bonn 1970, 29 et n. 106); HA Probus 16,4–17,1: ce passage est aussi très suspect (R. SYME, *Ammianus and the Historia Augusta*, Oxford 1968, 49).

³² Zosime I, 69–70, ed. PASCHOU, avec note 98, p. 175–176; G. VITUCCI, *L'imperatore Probo*, Rome 1952, 53–56. Il faut observer qu'à chaque fois que les Isauriens s'agitèrent, leurs raids affectèrent le plat-pays pamphylien: sous Probus (cf. Zosime), sous Constance (cf. Ammien), mais aussi en 368 (Ammien 27, 9, 6), en 377 (Zosime 4, 20), etc. . .

³³ Il n'y a sans doute rien à tirer, pour le III^e siècle, de HA Tyr. 26 et HA Probus 16, 6, comme l'ont montré R. Syme, op. cit., 48–50, et J. SCHWARTZ, *Le limes selon l'Histoire Auguste*, Bonner *Historia-Augusta-Colloquium* 1968/1969, Bonn 1970, 223–238. On peut cependant dater de l'époque tétrarchique la création des trois légions isauriennes, connues par la «Notitia Dignitatum» (A.H.M. JONES, *The Later Roman Empire*, Oxford 1964, 57; HOFFMANN, op. cit., 420). Ce seraient les légions qui selon Ammien 14, 2, 10, hivernaient à Sidé, et dont aurait disposé le comte Castricius (14, 2, 14). L'Isaurie n'est plus *inermis* dans la première moitié du IV^e siècle (Ammien le montre en 14, 2, 5. 10. 12. 14 et 20).

Si l'on veut donc établir quelque rapprochement avec les soulèvements isauriens, on pourrait hésiter entre la fin de l'époque de Gallien, celle de Probus, celle de Dioclétien qui fut, en ce secteur, plus agitée qu'il ne paraît, et l'époque de Constance enfin. Ce sont aussi les conclusions qui coïncident avec les données de datation interne, que l'on peut dégager du document. Pas avant la fin du règne de Gallien, car c'est alors que, vraisemblablement, les ducs commencent à obtenir le *perfectissimat*.³⁴ Pas après les règnes de Constance II et Julien l'Apostat, car, à partir des premières années du règne de Valentinien et de Valens, les ducs accèdent au *clarissimat*, comme le relève Ammien Marcellin, non sans quelque indignation.³⁵

Marcianus n'est vraisemblablement pas duc d'Isaurie, c'est-à-dire le commandant des troupes de la province,³⁶ car on comprend mal pourquoi il aurait exercé ses

³⁴ Cf. la liste des ducs établie supra. Des ducs appartenant à l'ordre équestre se trouvent en Egypte dans la première moitié du III^e siècle. Les documents égyptiens leur donnent souvent le titre de *λαμπρότατος*, mais celui-ci ne traduit pas exactement leur titre de dignité, il peut se rapporter aussi à des fonctions honorées du *perfectissimat* (cf. E. STEIN, *Die Präfecten von Ägypten in der römischen Kaiserzeit*, Bern 1950, 178), comme c'est le cas pour Cn. Domitius Philippus, sous Gordien III: J. REA, Cn. Domitius Philippus, *praefectus vigilum dux*, *Proc. of the XIIth Int. Congress of Papyrologists*, ASPap 7, Toronto 1970, 427-429, qui reprend les analyses de G. F. GILLIAM, *Egyptian duces under Gordian*, CE 36, 1961, 386-429; ce personnage, dont les fonctions sont curieusement énoncées, est qualifié, dans P. Berl. Leihg., 9, 2, de *τοῦ λαμπροτάτου στρατηλάτου*, tandis que dans P. Mich. 164, 3 et 15, il est justement désigné comme *v. p. tunc duce*. Pour M. Aurelius Zeno Ianuarius, on ne peut disposer que de documents le qualifiant de *τοῦ λαμπροτάτου στρατηλάτου*, mais il semblerait qu'il n'ait pas eu effectivement le *clarissimat* puisqu'il appartient à la hiérarchie équestre (cf. la discussion dans H.-G. PFLAUM, *Carrières*, n° 315, p. 806-808, et n. 2 p. 807): sur ce personnage, en plus de la notice de H.-G. PFLAUM, P. J. PARSON, M. Aurelius Zeno Ianuarius, *Proc. XIIth Congress...*, ASPap 7, 1970, 389-397. A Doura, vers la même époque, le *dux ripae* est *vir egregius*: G. F. GILLIAM, *The dux ripae at Dura*, TAPhA 72, 1941, 157-176. Il n'est pas sûr que M. Cornelius Octavianus ait été *vir perfectissimus* durant son commandement extraordinaire, car sur les deux inscriptions où il porte ce titre de dignité (CIL VIII 12296; 21000 = AE 1954, 136) il vient d'être promu au commandement de la flotte de Misène, poste qui, au milieu du III^e siècle, permet d'obtenir le *perfectissimat* (cas de Val. Valens, *v. p. praef. classis Mis. p. v. Gordianae*, CIL X 1336 = ILS 3756, cf. PFLAUM, n° 323; pour la flotte de Ravenne, cas de Vibius Seneca, AE 1968, 169, post 246). Si l'on considère comme des cas spécifiques les ducs égyptiens, on trouve les premiers ducs de rang *perfectissime* à la fin du règne de Gallien: CIL V 3329 = ILS 544, Aurelius Marcellinus, *v. p. duc. duc.* [développé en général *duc(e) duc(enario)*], qui fait construire *manu militari* les murs de Vérone, en 265, et AE 1965, 114, Marcianus, général de Gallien en Thrace, vers 266-268. A l'époque tétrarchique le fait devient général, comme le montre la liste dressée.

³⁵ Ammien Marcellin 21, 16, 2; A. PIGANIOL, *L'empire chrétien*, Paris 1947, 108; 332; 353; A. H. M. JONES, op. cit., 143; 527.

³⁶ Sur l'organisation de l'Isaurie, question controversée, E. DEMOUGEOT, *De l'unité à la division de l'empire romain*, 395-410, Paris 1951, 13; 16; A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, 101; 609; contra, S. MAZZARINO, *Silicone, La crisi imperiale dopo Teodosio*, Rome 1942, 165-166 n. 3; G. CLEMENTE, *La Notitia Dignitatum*, Cagliari 1968,

compétences sur la Pamphylie où se trouve Termessos. Normalement le duc, au IV^e siècle, demeure en son secteur provincial. En temps de troubles, comme c'est le cas sous Constance II, il semble que la responsabilité des opérations incombât à un personnage de rang supérieur, à un comte qui cumulait pouvoirs civils et militaires.³⁷ D'autre part on ne peut envisager l'existence d'un duc de Pamphylie, puisque cette province n'a point reçu en permanence des troupes d'occupation. Il vaut mieux, en l'état de nos connaissances, voir en Marcianus le détenteur d'un commandement extraordinaire, de durée temporaire, pouvant même déborder sur plusieurs provinces à la fois, comme il s'en trouve souvent sous le Haut Empire et de plus en plus fréquemment à la fin du III^e siècle et à l'époque tétrarchique. Ses attributions seraient comparables à celles qui furent confiées à C. Vallius Maximianus pour lutter contre les montagnards du Rif, ou à celles dont fut investi M. Cornelius Octavianus qui, avec le titre de *dux per Africam Numidiam Mauretaniamque*, participa activement à la pacification des montagnards africains au milieu du III^e siècle.³⁸ Cela pourrait inciter à dater cette charge de *dux* de la fin du III^e siècle ou du début du IV^e siècle. De plus le maintien du *praenomen* dans la dénomination du personnage pourrait aussi indiquer une date haute. Assez plausible donc serait une datation qui prendrait comme termes la fin du règne de Gallien et l'époque de Dioclétien. S'agirait-il des troubles de l'époque de Probus? De ceux qui se produisirent, semble-t-il, à l'époque tétrarchique? A vrai dire la date exacte du document et de la mission du personnage nous échappe complètement. Seule la vraisemblance soutient le choix qui vient d'être fait.

Ainsi, en dépit des obscurités qui subsistent, cette inscription de Termessos doit s'ajouter aux documents relatifs aux troubles intérieurs à l'Empire, même si elle n'apporte pas grand chose de précis sur leur nature. Elle atteste toutefois qu'à un moment certes difficile à déterminer exactement, mais qui appartient vraisemblable-

33. Au début du IV^e siècle, Fl. Severianus, *praeses Isauriae*, doit cumuler prérogatives civiles et militaires (AE 1972, 652). Sur les ducs au Bas Empire, W. SESTON, Dioclétien et la Tétrarchie, Paris 1946, 307; id., Du comitatus de Dioclétien aux comitatenses de Constantin, *Historia* 4, 1955, 286–288; D. VAN BERCHEM, L'armée de Dioclétien et la réforme constantinienne, Paris 1952, 17–19 et 100–101; D. HOFFMANN, Der Oberbefehl des spät-römischen Heeres im 4. Jahrhundert n. Chr., Actes du IX^e Congrès International d'Etudes sur les frontières romaines (Mamaia, 1972), Bucarest–Köln–Wien 1974, 381–397.

³⁷ Ammien 19, 13, 2; CIL III 6733 = ILS 740.

³⁸ Cf. supra n. 25. Sur les ducs du Haut Empire et leurs attributions, H.-G. PFLAUM, Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain, Paris 1950, 126–134. Ajoutons que dans les deux cas cités précédemment, il n'est pas inutile d'observer que ces ducs ont obtenu des patronats de cité à l'intérieur de leur ressort militaire. Pour C. Vallius Maximianus, CIL II 1120: ... *fortissimo duci resp(ublica) Italicens(ium) ob merita et quot caesis hostibus paci pristinae restituerit*, et CIL II 2015: *ordo Singil(iensium) Barb(ensium) ob municipium diutina obsidione et bello Maurorum liberatum patrono* ...; pour M. Cornelius Octavianus, CIL VIII 12 296: ... *splendidissimus ordo municipii Bisicensis patrono incomparabili ob merita*.

ment au dernier tiers du III^e siècle ou à l'époque tétrarchique, il fut indispensable d'adopter des mesures d'urgence et de faire appel sur une grande échelle à la force militaire pour assurer la sécurité de ce secteur provincial de l'intérieur. Jusqu'au milieu du III^e siècle approximativement, la paix et l'ordre romains régnèrent dans le centre de l'Asie Mineure. Les milices civiques suffisaient, semble-t-il, à assurer la sécurité. Mais passée cette période cette question se pose tout différemment: une chaîne de documents, littéraires et épigraphiques, atteste des interventions militaires. Les tâches de sécurité passent des cités à l'Etat.